

DOSSIER ASSURANCES

Saison 2017 / 2018

LIGUE BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE DE FOOTBALL RESUME DES GARANTIES

- INDIVIDUELLE ACCIDENT
- ASSISTANCE RAPATRIEMENT
- RESPONSABILITE CIVILE & DEFENSE PENALE / RECOURS
- RESPONSABILITE CIVILE PERSONNELLE DES DIRIGEANTS
- DOMMAGES AUX VEHICULES
- PROTECTION JURIDIQUE ETENDUE



Pour tous renseignements, contactez :

MUTUELLE DES SPORTIFS (MDS) - 2/4 rue Louis David - 75782 PARIS Cedex 16

➤ **En cas d'accident :**

☎ : 01 53 04 86 20 / 📠 : 01 53 04 86 87 / ✉ : prestations@grpmds.com

Possibilité d'une déclaration en ligne sur le site Internet de la Ligue

➤ **Pour toutes questions sur vos contrats (attestation, extensions de garanties, ...) :**

☎ : 01 53 04 86 15 / 01 53 04 86 86

✉ : contact@grpmds.com / 📠 : 01 53 04 86 87

1) INDIVIDUELLE ACCIDENT

(Extrait Accord collectif n° 980A22 souscrit auprès de la Mutuelle des Sportifs)

1 / ASSURES

- Les licenciés à titre amateur de la Ligue,
- Les joueurs de moins de 6 ans alors même qu'ils n'ont pas encore leur licence ou qui ne sont pas licenciés,
- Les joueurs licenciés (ou non) en provenance (ou non) d'une autre Ligue : à l'essai, en cours de mutation (notamment pour des raisons professionnelles).
- Les arbitres (ainsi que les dirigeants amenés à exercer des fonctions d'arbitres bénévoles, cet arbitrage occasionnel étant garanti par le présent Accord collectif qu'il y ait ou non validation médicale sur la licence),
- Les pratiquants occasionnels non licenciés (désignés par le terme « Invités ») découvrant l'activité pratiquée à l'exclusion de toute compétition officielle, dans la limite de 3 jours par an,
- Les bénévoles non licenciés prêtant gratuitement leur concours à l'organisation des activités du club.

2 / ACTIVITES GARANTIES

- La pratique du football, du futsal, du Beach-soccer et plus généralement du football diversifié, ainsi que toutes activités annexes ou connexes (telles que réunions préparatoires, travaux effectués bénévolement pour la préparation ou la mise en état des sites, l'entretien des matériels ou équipements),
- Les activités physiques et sportives nécessaires à l'entraînement et à la préparation physique des licenciés,
- Les stages avec ou sans hébergement réservés aux seuls licenciés,
- Les activités des licenciés non pratiquants, notamment des dirigeants, en rapport avec l'objet de la Ligue,
- Les déplacements nécessités par un match de football, une réunion sportive ou une séance d'entraînement,
- Participation à des manifestations festives à caractère privé telles que fêtes, bals, kermesses, repas, sorties, **(à l'exclusion des conséquences de l'utilisation de véhicule terrestre à moteur, des manifestations organisées à des fins commerciales, des manifestations organisées au profit d'une autre association ou de toute personne morale ou physique SAUF dans le cadre du TELETHON ou autres actions humanitaires),**

(sous réserve que ces activités soient organisées par la Ligue ou ses districts, clubs, associations et groupements affiliés).

Sont également garanties les déplacements nécessités par les activités visées ci-dessus.

3 / MONTANT DES GARANTIES

GARANTIES	MONTANTS	Franchise
REMBOURSEMENT DE SOINS (**) - Frais de soins de santé - Forfait journalier hospitalier - Prothèses dentaire, par dent - Appareil d'orthodontie (bris et perte) - Bris de lunettes ou lentilles (forfait) - Prothèse auditive, par appareil (forfait) - Appareils divers (cannes, béquilles, fauteuils roulants, ...)	300% de la base de remboursement SS Frais réels 500 € 700 € 500 € 500 € 500 €	Néant Néant Néant Néant Néant Néant Néant
FRAIS DE TRANSPORT - Frais de premier transport - Transport pour se rendre aux soins médicalement prescrits	Frais réels Frais réels	Néant Néant
FRAIS DE REMISE A NIVEAU SCOLAIRE	40 €/jour de soutien scolaire ou universitaire (maximum : 2 800 €)	15 jours
REDOUBLEMENT DE L'ANNEE D'ETUDES	7 630 €	Néant
RECONVERSION PROFESSIONNELLE	7 630 €	Néant

(**) Les frais médicaux et d'hospitalisation non honorés avant leur départ par des pratiquants sportifs et dirigeants étrangers à l'occasion d'un séjour en France pour des rencontres internationales amicales ou officielles, font l'objet d'un remboursement dans la limite de 50 000 €.

GARANTIES	MONTANTS	Franchise
INDEMNITE HOSPITALISATION « ARBITRES »	20 € / jour (pendant la durée de l'hospitalisation)	Néant
INDEMNITES JOURNALIERES « ARBITRES » ET « SELECTIONS »	20 €/jour (maximum 3 ans)	3 jours (en cas d'hospitalisation, versement dès le 1er jour d'arrêt)

BONUS SANTE	MONTANT PAR ACCIDENT : 2 000 €
<p>L'assuré bénéficie, sur justificatifs, d'un « Bonus Santé » à concurrence d'un montant global maximal de 2.000 € par accident, dans la limite des frais réels restant à charge. Ce Bonus Santé est disponible en totalité à chaque accident. S'il a été entamé ou épuisé à l'occasion d'un premier accident, il se reconstitue en cas d'accident ultérieur.</p> <p>L'assuré pourra disposer de ce Bonus Santé pour le remboursement, après intervention de ses régimes de prévoyance obligatoire et complémentaire, et sur justificatifs, de toutes les dépenses suivantes sous réserve qu'elles soient prescrites médicalement et directement liées à l'accident pris en charge :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ les dépassements d'honoraires médicaux ou chirurgicaux, ➤ les prestations hors nomenclature ou non remboursables par la Sécurité Sociale, ➤ les bris de lunettes et perte de lentilles durant les activités sportives, ➤ les frais de prothèse dentaire, ➤ en cas d'hospitalisation : <ul style="list-style-type: none"> - la majoration pour chambre particulière (les suppléments divers de confort personnel : téléphone, télévision, etc. ne sont pas pris en compte) - si le blessé est mineur : le coût d'hébergement d'un parent accompagnant facturé par l'hôpital, ainsi que les frais de trajet, ➤ les frais de transport des accidentés pour se rendre de leur domicile au lieu de leurs activités scolaires, universitaires, professionnelles, ➤ les frais d'ostéopathie (ils devront être prescrits et pratiqués par un médecin praticien), ➤ et d'une façon générale tous frais de santé prescrits par un médecin praticien. 	

GARANTIES	MONTANTS	Franchise
DECES (y compris mort subite) Majeur ou mineur émancipé, célibataire Majeur et marié	27 500 € (*) 31 000 € (*) (*) Majoration de 15% par enfant à charge	Néant
INVALIDITE PERMANENTE ACCIDENT DE SPORT (trajet exclu)	<p>Capital de 1 000 000 € si le taux d'invalidité est supérieur à 65% (**)</p> <p>⌘ Avant la consolidation, lorsqu'il constaté par expertise médicale que suite à l'accident le blessé court le risque d'une invalidité fonctionnelle prévisible supérieure ou égale à 66%, la MDS lui verse un capital forfaitaire immédiat de 100 000 € (celui-ci restant acquis en cas de rémission, si le blessé n'atteint pas à la consolidation le taux de 66%) selon les modalités prévues au contrat</p> <p>⌘ A la consolidation et si le taux d'invalidité atteint ou excède 66%, il est versé le solde du capital revenant au blessé, soit la différence entre le capital de 1 000 000 € et le forfait immédiat de 100 000 € précédemment réglé.</p> <p>(**) En cas d'invalidité inférieure à 66%, capital versé sur la base de 92 000 € (réductible en fonction du taux d'IPP)</p>	4 %
INVALIDITE PERMANENTE ACCIDENT AUTRE QUE DE SPORT	92 000 € (capital réductible en fonction du taux d'invalidité)	4 %

**ANNEXE 1 / CAPITAL INVALIDITE DU PAR LA MDS AUX LICENCIES EN CAS D'ACCIDENT DE SPORT
(ACCIDENT DE TRAJET EXCLU)**

TAUX	CAPITAUX	TAUX	CAPITAUX
100%	1 000 000,00 €	50%	34 647,50 €
99%	1 000 000,00 €	49%	33 954,55 €
98%	1 000 000,00 €	48%	33 261,60 €
97%	1 000 000,00 €	47%	32 568,65 €
96%	1 000 000,00 €	46%	31 875,70 €
95%	1 000 000,00 €	45%	31 182,75 €
94%	1 000 000,00 €	44%	30 489,80 €
93%	1 000 000,00 €	43%	29 796,85 €
92%	1 000 000,00 €	42%	29 103,90 €
91%	1 000 000,00 €	41%	28 410,95 €
90%	1 000 000,00 €	40%	27 718,00 €
89%	1 000 000,00 €	39%	27 025,05 €
88%	1 000 000,00 €	38%	26 332,10 €
87%	1 000 000,00 €	37%	25 639,15 €
86%	1 000 000,00 €	36%	24 946,20 €
85%	1 000 000,00 €	35%	24 253,25 €
84%	1 000 000,00 €	34%	23 560,30 €
83%	1 000 000,00 €	33%	22 867,35 €
82%	1 000 000,00 €	32%	22 174,40 €
81%	1 000 000,00 €	31%	21 481,45 €
80%	1 000 000,00 €	30%	20 788,50 €
79%	1 000 000,00 €	29%	20 095,55 €
78%	1 000 000,00 €	28%	19 402,60 €
77%	1 000 000,00 €	27%	18 709,65 €
76%	1 000 000,00 €	26%	18 016,70 €
75%	1 000 000,00 €	25%	17 323,75 €
74%	1 000 000,00 €	24%	16 630,80 €
73%	1 000 000,00 €	23%	15 937,85 €
72%	1 000 000,00 €	22%	15 244,90 €
71%	1 000 000,00 €	21%	14 551,95 €
70%	1 000 000,00 €	20%	13 859,00 €
69%	1 000 000,00 €	19%	13 166,05 €
68%	1 000 000,00 €	18%	12 473,10 €
67%	1 000 000,00 €	17%	11 780,15 €
66%	1 000 000,00 €	16%	11 087,20 €
65%	59 800,00 €	15%	10 394,25 €
64%	58 880,00 €	14%	9 701,30 €
63%	57 960,00 €	13%	9 008,35 €
62%	57 040,00 €	12%	8 315,40 €
61%	56 080,00 €	11%	7 622,45 €
60%	55 160,00 €	10%	6 929,50 €
59%	40 884,05 €	9%	6 236,55 €
58%	40 191,10 €	8%	5 543,60 €
57%	39 498,15 €	7%	4 850,65 €
56%	38 805,20 €	6%	4 157,70 €
55%	38 112,25 €	5%	3 464,75 €
54%	37 419,30 €	4%	- €
53%	36 726,35 €	3%	- €
52%	36 033,40 €	2%	- €
51%	35 340,45 €	1%	- €

ANNEXE 2

CAPITAL INVALIDITE DU PAR LA M.D.S. HORS ACCIDENTS DE SPORT DES LICENCIES

TAUX	CAPITAUX	TAUX	CAPITAUX
100%	92 000,00 €	50%	34 647,50 €
99%	91 080,00 €	49%	33 954,55 €
98%	90 160,00 €	48%	33 261,60 €
97%	89 240,00 €	47%	32 568,65 €
96%	88 320,00 €	46%	31 875,70 €
95%	87 400,00 €	45%	31 182,75 €
94%	86 480,00 €	44%	30 489,80 €
93%	85 560,00 €	43%	29 796,85 €
92%	84 640,00 €	42%	29 103,90 €
91%	83 720,00 €	41%	28 410,95 €
90%	82 800,00 €	40%	27 718,00 €
89%	81 880,00 €	39%	27 025,05 €
88%	80 960,00 €	38%	26 332,10 €
87%	80 040,00 €	37%	25 639,15 €
86%	79 120,00 €	36%	24 946,20 €
85%	78 200,00 €	35%	24 253,25 €
84%	77 280,00 €	34%	23 560,30 €
83 %	76 360,00 €	33%	22 867,35 €
82%	75 440,00 €	32%	22 174,40 €
81%	74 520,00 €	31%	21 481,45 €
80%	73 600,00 €	30%	20 788,50 €
79%	72 680,00 €	29%	20 095,55 €
78%	71 760,00 €	28%	19 402,60 €
77%	70 840,00 €	27%	18 709,65 €
76%	69 920,00 €	26%	18 016,70 €
75%	69 000,00 €	25%	17 323,75 €
74%	68 080,00 €	24%	16 630,80 €
73%	67 160,00 €	23%	15 937,85 €
72%	66 240,00 €	22%	15 244,90 €
71%	65 320,00 €	21%	14 551,95 €
70%	64 400,00 €	20%	13 859,00 €
69%	63 480,00 €	19%	13 166,05 €
68%	62 560,00 €	18%	12 473,10 €
67%	61 640,00 €	17%	11 780,15 €
66%	60 720,00 €	16%	11 087,20 €
65%	59 800,00 €	15%	10 394,25 €
64%	58 880,00 €	14%	9 701,30 €
63%	57 960,00 €	13%	9 008,35 €
62%	57 040,00 €	12%	8 315,40 €
61%	56 080,00 €	11%	7 622,45 €
60%	55 160,00 €	10%	6 929,50 €
59%	40 884,05 €	9%	6 236,55 €
58%	40 191,10 €	8%	5 543,60 €
57%	39 498,15 €	7%	4 850,65 €
56%	38 805,20 €	6%	4 157,70 €
55%	38 112,25 €	5%	3 464,75 €
54%	37 419,30 €	4%	€
53%	36 726,35 €	3%	€
52%	36 033,40 €	2%	€
51%	35 340,45 €	1%	€

4 / GARANTIES COMPLEMENTAIRES

Possibilité pour chaque licencié de souscrire à titre individuel à des garanties complémentaires en sus du régime de base attaché à la licence :



GROUPE MDS
Mutuelle des Sportifs

SPORTMUT FOOT

Indemnités journalières avec une franchise de 3 jours
Capital Décès / Capital Invalidité



Contrat collectif de prévoyance complémentaire au bénéfice des licenciés de la Ligue de Football

DEMANDE D'ADHESION

(l'adhérent est toujours l'assuré)

Date limite de l'adhésion : 75^{ème} anniversaire

Assuré : M. Mme. Mlle.

Nom : _____ Nom de Jeune Fille : _____ Prénoms : _____

Adresse : _____

Code Postal : _____ Ville : _____ Téléphone : _____

Date de naissance : _____ Profession (nature exacte) : _____

Ligue par laquelle le régime de base a été souscrit : _____

Club du licencié : _____ Code Postal : _____

N° d'affiliation du Club à la Ligue : _____

Je soussigné(e) déclare avoir reçu et pris connaissance de la notice d'information du contrat « SPORTMUT FOOT » ayant pour objet de proposer des garanties complémentaires en cas de dommage corporel suite à un accident de sport survenu pendant la pratique du football en sus du régime de prévoyance de base dont je suis déjà bénéficiaire auprès de la Mutuelle des Sportifs (M.D.S.).

J'ai décidé d'adhérer à SPORTMUT FOOT

de ne pas y adhérer

Je déclare être licencié en tant que :

Dirigeant non pratiquant Arbitre Joueur

Désignation du bénéficiaire en cas de décès de l'assuré :

Mon conjoint non divorcé, non séparé de corps par jugement, à défaut par parts égales mes enfants nés ou à naître, à défaut mon concubin ou au partenaire m'étant lié par un pacte civil de solidarité, à défaut mes héritiers légaux.

Autres dispositions : _____

DECES, INVALIDITE, LI (1)	Décès	Invalidité	Indemnités Journalières (**)	Cotisation annuelle Joueur, Educateur, Moniteur, Entraîneur	Cotisation annuelle Arbitres, Dirigeants non pratiquants
(*) Formule réservée aux mineurs âgés de moins de 12 ans	<input type="checkbox"/>	30 500 € (*)		3 € TTC	
	<input type="checkbox"/>	15 250 € (**)		5 € TTC	5 € TTC
(***) Seule formule pouvant être souscrite par les personnes âgées de plus de 65 ans	<input type="checkbox"/>	30 500 €		9 € TTC	9 € TTC
	<input type="checkbox"/>	30 500 €	16 € / Jour	43 € TTC	17 € TTC
	<input type="checkbox"/>	45 750 €	91 500 €	14 € TTC	14 € TTC
(***) à compter du 4 ^{ème} jour, pendant au plus 1095 jours	<input type="checkbox"/>	45 750 €	91 500 €	56 € TTC	23 € TTC
	<input type="checkbox"/>	76 250 €	152 500 €	81 € TTC	43 € TTC
	<input type="checkbox"/>			16 € / Jour	35 € TTC
	<input type="checkbox"/>			22 € / Jour	43 € TTC
	<input type="checkbox"/>			31 € / Jour	51 € TTC

Si vous désirez souscrire une garantie optionnelle, vous pouvez remplir la demande d'adhésion et l'adresser à la M.D.S. accompagnée de votre règlement.

Je certifie sur l'honneur ne pas être atteint(e) d'une infirmité ou d'un handicap. Au cas contraire prendre contact avec la M.D.S.

Je suis informé(e) que la loi du 6 janvier 1978 « Informatique et Liberté » me donne le droit de demander communication et rectification de toutes informations me concernant qui figureraient sur tout fichier de la Ligue ou de la M.D.S. Ce droit d'accès et de rectification peut être exercé à l'adresse de la M.D.S. indiquée ci-dessous.

Fait à _____, le _____

Signature de l'adhérent
(précédée de la mention « lu et approuvé »)

Cachet de la Ligue ou du Club affilié



2/4, rue Louis David - 75782 Paris cedex 16 - Tél. : 01 53 04 86 86 - Fax : 01 53 04 86 87
Mutuelle régie par le Code de la Mutualité et soumise aux dispositions du livre II du Code de la Mutualité. Mutuelle immatriculée au répertoire Siren sous le numéro Siren n° 422 801 910



SPORTMUT FOOT

CONTRAT COLLECTIF DE PRÉVOYANCE COMPLÉMENTAIRE AU BÉNÉFICE DES LICENCIÉS DE LA LIGUE DE FOOTBALL

NOTICE D'INFORMATION

En adhérant à SPORTMUT FOOT vous pouvez bénéficier de garanties **complémentaires** au titre d'incapacité temporaire totale de travail, d'invalidité permanente totale ou partielle ou de décès résultant d'un accident survenu pendant la pratique du football :

DES INDEMNITÉS JOURNALIÈRES EN CAS D'INCAPACITÉ TEMPORAIRE TOTALE :

Garantie ne pouvant être souscrite que si vous exercez une activité professionnelle rémunérée régulière.

Les indemnités sont versées dans la limite de la perte de revenus réelle et du montant de garantie souscrit (sous déduction des indemnités versées par le(s) régime(s) de prévoyance et de celles attribuées au titre de la loi sur la mensualisation et de la convention collective applicable), après une période ininterrompue d'arrêt total de travail appelée période de franchise. La période de franchise n'est pas indemnisée. La durée d'indemnisation est de 1095 jours, la franchise est de 3 jours.

L'indemnité journalière cesse d'être versée à la date de consolidation de votre état de santé.

Vous ne pouvez choisir un montant de garantie qui vous ferait bénéficier en arrêt de travail de ressources supérieures à celles dont vous disposez en période d'activité. Un justificatif de revenus est exigé.

UN CAPITAL DECES : qui sera versé au bénéficiaire désigné

UN CAPITAL EN CAS D'INVALIDITÉ PERMANENTE TOTALE OU PARTIELLE :

Le capital que vous choisissez est le capital maximal versé en cas d'invalidité égale à 100%. Ce capital est réduit lorsque le taux d'invalidité est inférieur à 100% conformément au barème M.D.S. figurant à l'annexe du contrat collectif souscrit par la Ligue de Football. Aucun capital n'est versé pour un taux d'invalidité inférieur ou égal à 5%.

FORMULE ENFANT :

Seule la formule marquée d'un astérisque (*) dans le tableau figurant au recto peut être souscrite pour les mineurs de moins de 12 ans. Pour les mineurs âgés de 12 à 18 ans, le bulletin devra être revêtu de la signature de ceux-ci, et de celle des parents ou des représentants légaux.

FORMULE + 65 ANS :

Seule la formule marquée de deux astérisques (**) dans le tableau figurant au recto peut être souscrite par les personnes âgées de plus de 65 ans.

MODALITES D'ADHESION

Des formules de garanties pré-tarifées vous sont proposées, comme indiqué au recto. Si vous désirez souscrire une garantie optionnelle, vous pouvez remplir la demande d'adhésion et l'adresser à la M.D.S. accompagnée de votre règlement (*).

A réception la M.D.S. vous adressera un certificat d'adhésion accompagné des conditions générales du contrat SPORTMUT FOOT. Vous disposerez alors d'un délai de 30 jours pendant lequel vous pourrez renoncer à votre adhésion. Passé ce délai votre adhésion deviendra définitive.

(*) Les garanties prennent effet le lendemain de l'envoi à la MDS de la demande d'adhésion accompagnée du règlement de l'option ou des options choisie (s).



2 - 4, RUE LOUIS DAVID - 75782 PARIS CEDEX 16 / TÉL. : 01 53 04 86 86 - FAX : 01 53 04 86 87

2) ASSISTANCE RAPATRIEMENT*(Extrait du contrat n° 4028736T souscrit via MDS Conseil auprès de la MAIF)*

PRESTATIONS PRINCIPALES	PLAFONDS ET LIMITES
ASSISTANCE AUX PERSONNES	
Transport sanitaire	Frais réels
Attente sur place d'un accompagnant	80 €/nuit, maximum 7 nuits
Voyage aller et retour d'un proche (si l'assuré doit rester hospitalisé plus de 7 jours)	80 €/nuit, maximum 7 nuits
Prolongation de séjour pour raison médicale	80 €/nuit, maximum 7 nuits
Poursuite du voyage (état ne nécessitant pas un retour au domicile)	Prise en charge des frais de transport pour poursuivre le voyage interrompu, dans la limite des frais qui auraient été engagés pour le retour au domicile
Frais médicaux et d'hospitalisation / Assurés domiciliés en France	Prise en charge sous forme d'avance et en complément du régime de prévoyance, des frais engagés sur place, à hauteur de 4.000 € en France et 80.000 € à l'étranger
Frais médicaux et d'hospitalisation / Assurés domiciliés hors de France	Prise en charge en complément du régime de prévoyance (ou à défaut de couverture sociale), des frais engagés sur place, à hauteur de 30.000 € en France et 80.000 € à l'étranger
Recherche et expédition de médicaments et de prothèses	Recherche sur place (ou expédition) des médicaments indispensables, le coût de ceux-ci restant à la charge de l'assuré (possibilité d'en avancer le montant)
Frais de recherches et de secours	Dans la limite de 30 000 €
ASSISTANCE EN CAS DE DECES	
Décès de l'assuré en déplacement	Prise en charge du transport du corps jusqu'au lieu d'obsèques ou d'inhumation (y compris frais de cercueil)
Déplacement d'un proche	80 €/nuit, maximum 7 nuits
Retour anticipé	Transport jusqu'au lieu d'inhumation ou d'obsèques
ASSISTANCE AUX PERSONNES VALIDES	
Retour des autres bénéficiaires	Frais réels
Accompagnement d'une personne handicapée ou d'un enfant de moins de 15 ans	Voyage aller retour d'un proche ou d'un accompagnant habilité
Attente sur place de la réparation du véhicule	80 €/nuit, maximum 7 nuits
Retour anticipé pour se rendre au chevet d'un proche	Titre de transport
Retour en cas d'indisponibilité du véhicule	Prise en charge du retour au domicile
Sinistre majeur concernant la résidence	Prise en charge du retour au domicile

MAIF ASSISTANCE est joignable 7j/7, 24h/24
Au 05 49 34 88 27 (appel gratuit depuis un poste fixe), si vous êtes en France.
Au +33 5 49 34 88 27, si vous êtes à l'étranger

Les bénéficiaires en déplacement, confrontés à de sérieux ennuis non prévus au contrat, pourront appeler MAIF Assistance qui s'efforcera de leur venir en aide.

3) RESPONSABILITE CIVILE (*)

(*) Extrait des assurances souscrites via MDS Conseil auprès de la MAIF - Contrat n° 4028736T

1 / PERSONNES PHYSIQUES

A. ASSURES :

- Les licenciés à titre amateur de la Ligue,
- Les joueurs de moins de 6 ans alors même qu'ils n'ont pas encore leur licence ou qui ne sont pas licenciés,
- Les joueurs licenciés (ou non) en provenance (ou non) d'une autre Ligue : à l'essai, en cours de mutation (notamment pour des raisons professionnelles).
- Les pratiquants occasionnels non licenciés invités ou visiteurs,
- Les participants à une manifestation de promotion du football.
- Les parents ou personnes civilement responsables du fait de licenciés mineurs,

**Et d'une façon générale, toutes les personnes dont l'assuré est responsable en droit ou en fait.
Les assurés seront tiers entre eux.**

B. ACTIVITES :

- La pratique du football, du futsal, du Beach-soccer et plus généralement du football diversifié, ainsi que toutes activités annexes ou connexes (telles que réunions préparatoires, travaux effectués bénévolement pour la préparation ou la mise en état des sites, l'entretien des matériels ou équipements),
- Les activités physiques et sportives nécessaires à l'entraînement et à la préparation physique des licenciés,
- Les stages avec ou sans hébergement réservés aux seuls licenciés,
- Les activités des licenciés non pratiquants, notamment des dirigeants, en rapport avec l'objet de la Ligue,
- Les déplacements nécessités par un match de football, une réunion sportive ou une séance d'entraînement,
- Participation à des manifestations festives à caractère privé telles que fêtes, bals, kermesses, repas, sorties,
(à l'exclusion des conséquences de l'utilisation de véhicule terrestre à moteur, des manifestations organisées à des fins commerciales, des manifestations organisées au profit d'une autre association ou de toute personne morale ou physique SAUF dans le cadre du TELETHON ou autres actions humanitaires),

(sous réserve que ces activités soient organisées par la Ligue ou ses districts, clubs, associations et groupements affiliés).

Sont également garanties les déplacements nécessités par les activités visées ci-dessus.

C. MONTANT DES GARANTIES :

GARANTIES RESPONSABILITE CIVILE	MONTANTS	FRANCHISES
Dommages corporels Dommages matériels et immatériels consécutifs	20 000 000 € par sinistre 10 000 000 € par sinistre	Néant Néant
DEFENSE RECOURS / PROTECTION JURIDIQUE	300 000 € Sans limitation de somme	Seuil d'intervention en recours judiciaire : 200 €

La garantie est toutefois limitée à 20 000 000 € par sinistre tous dommages confondus

A. ASSURES :

- La Ligue ses districts, clubs, associations et groupements affiliés,
- Les dirigeants statutaires en exercice,
- Les organisateurs dirigeants, officiels, arbitres, délégués et auxiliaires quelconques, salariés ou non,
- Les entraîneurs, instructeurs, moniteurs et toute fonction délivrant un enseignement,
- Les préposés de ces organismes, salariés ou non, et d'une façon générale, toutes les personnes dont l'assuré est responsable en droit ou en fait.
- Les collaborateurs bénévoles qui apportent leur concours à l'organisation des activités garanties,
- Les fonctionnaires ou similaires qui participent au service d'ordre des manifestations sportives garanties.
- Les arbitres (ainsi que les dirigeants amenés à exercer des fonctions d'arbitres bénévoles),
- Les stagiaires rémunérés ou non, reçus ou envoyés en stage par les assurés, coopérants, ainsi que les candidats à l'embauche.

B. ACTIVITES :**↳ Activités sportives en rapport direct avec l'objet de la Ligue :**

- L'organisation des activités sportives relatives au football, au futsal, au Beach-soccer et plus généralement au football diversifié (lors de compétitions, matchs officiels ou amicaux, de sélection ou de présélection, matchs de football se déroulant dans le cadre de la Coupe de France ou de matchs de propagande avec des joueurs ou des équipes professionnels, de tournois de sixte, école de football, de séances d'initiation, de stages, d'entraînements, de manifestations de promotion du football...), ainsi que toutes activités annexes ou connexes (telles que réunions préparatoires, travaux effectués bénévolement pour la préparation ou la mise en état des sites, l'entretien des matériels ou équipements),
 - L'organisation des activités physiques et sportives nécessaires à l'entraînement et à la préparation physique des licenciés,
 - L'organisation de l'enseignement du football,
 - Les activités des licenciés non pratiquants, notamment des dirigeants, en rapport avec l'objet de la Ligue,
 - L'organisation des manifestations de promotion ouvertes aux non licenciés pour la découverte de la pratique des activités garanties au présent contrat,
 - L'organisation des déplacements nécessités par un match de football, une réunion sportive ou une séance d'entraînement,
 - Les activités de la Ligue en sa qualité de Centre Interrégional de Formation,
- dès lors que ces activités sont organisées par la Ligue ou ses organismes affiliés agissant dans le cadre de la Ligue et qu'elles se déroulent dans les lieux d'installations sportives appartenant ou mis à disposition de, ou agréées par la Ligue, ses districts, clubs, associations ou groupements affiliés.

↳ Activités extra sportives exercées à titre récréatif :

Organisation par la Ligue ou ses districts, clubs, associations et groupements affiliés).des manifestations festives à caractère privé telles que fêtes, bals, kermesses, repas, sorties,
(à l'exclusion des conséquences de l'utilisation de véhicule terrestre à moteur, des manifestations organisées à des fins commerciales, des manifestations organisées au profit d'une autre association ou de toute personne morale ou physique SAUF dans le cadre du TELETHON ou autres actions humanitaires),

C. NATURE DES GARANTIES RESPONSABILITE CIVILE :

Sont notamment couvertes les conséquences des événements ci-après :

↳ Occupation temporaire de locaux

Incendie, explosion, action de l'eau ou autre événement ayant pris naissance dans les locaux avec leurs installations ou équipements mis temporairement à la disposition des assurés pour les besoins de leurs activités dans les conditions suivantes :

- pour une durée maximum de 30 jours consécutifs avec ou sans contrat de location,
- dans le cadre d'une convention de mise à disposition par créneaux horaires.

Par extension sont garantis les déprédations immobilières, ainsi que le vol ou la tentative de vol par effraction ou violence d'installations ou équipements objet de la mise à disposition.

↵ **Dommages causés aux biens confiés à l'assuré**

Dommages causés aux biens mobiliers qui ont été confiés, prêtés ou loués aux assurés pour une durée maximum de 30 jours consécutifs par année d'assurance pour les besoins des activités garanties.

Par extension est garanti le vol ou une tentative de vol par effraction ou violence.

↵ **Intoxications alimentaires**

↵ **Atteintes à l'environnement accidentelles**

↵ **Responsabilité Civile vol vestiaire (*)**

Responsabilité encourue par la Ligue, ses clubs et groupements affiliés, personnes morales, à raison des vols commis au préjudice des licenciés, dans les vestiaires réservés à leur usage. Cette garantie est accordée pour autant qu'une plainte ait été déposée auprès des autorités compétentes.

↵ **Vol vestiaire (*)**

Dommages résultant du vol des biens des licenciés, déposés dans les vestiaires réservés à leur usage pendant les activités pratiquées. Cette garantie est accordée à défaut de responsabilité de l'assuré et pour autant qu'une plainte ait été déposée auprès des autorités compétentes.

(*) Sont exclus les espèces monnayées (billets de banque, pièces de monnaie ou en métal précieux) chèques et effets de commerce, factures de carte de paiement, vignettes auto, titres de transport urbain, titres de restaurant, cartes de paiement, billets de loterie, papiers d'identités, bijoux, véhicules de toutes sortes et téléphones.

↵ **Transport bénévole**

Responsabilité Civile encourue par l'assuré du fait des dommages corporels causés aux membres des groupements affiliés à l'occasion de leur transport bénévole dans des véhicules mis gracieusement à la disposition du groupement sportif.

Cette garantie ne s'applique exclusivement qu'au cours de déplacements nécessités par une réunion sportive (compétition, entraînement et stages sans hébergement), et ce, sur le trajet aller et retour du lieu du rendez-vous ou de rassemblement à celui de la compétition ou de l'entraînement.

Cette garantie n'a pas pour objet de se substituer à l'assurance obligatoire des véhicules à moteur (Loi du 27 février 1958), ni au Fonds de Garantie Automobile.

↵ **Responsabilité Civile des Dirigeants et Mandataires sociaux**

- **Assurés** : les dirigeants salariés et mandataires sociaux du groupement sportif assuré ainsi que de ses organismes déconcentrés et/ou affiliés ; les administrateurs régulièrement élus ; ainsi que tout préposé qui verrait sa responsabilité recherchée pour une faute professionnelle commise dans le cadre d'une fonction de direction, de gestion avec ou sans délégation de pouvoir.
- **Bénéficiaires de la garantie** : Les ayants droit ou les représentants légaux de l'assuré décédé.
- **Objet de la garantie** :
Garantie des conséquences pécuniaires de la responsabilité pouvant incomber à l'assuré, en cas de dommages immatériels causés à des tiers suite à des fautes, erreurs de fait ou de droit, fautes de gestion commises dans l'exercice de leurs fonctions, fautes sanctionnées par une décision de justice devenue définitive ou donnant lieu à une transaction préalablement acceptée par la MAIF.

La garantie est étendue aux recours exercés contre :

- les ayants droit ou représentants légaux de l'assuré décédé ;
- les administrateurs démissionnaires ou révoqués ;
- le conjoint de l'assuré pour toute réclamation visant à obtenir réparation sur les biens communs, en raison des fautes commises par les assurés lorsqu'ils étaient en fonction.

On entend par faute :

- toute faute de gestion ou erreur commise par l'assuré et résultant de négligences, d'imprudences, de carences, d'imprévoyances, de retards, d'omissions, d'incompétence, de déclarations inexactes ;
 - toute infraction aux règles légales ou réglementaires, toute violation des statuts de la collectivité dont ils sont mandataires ou dirigeants ;
- et en général, tout acte fautif quelconque qui engage la responsabilité d'un assuré agissant dans l'exercice de ses fonctions pour le compte de la collectivité sociétaire.

MONTANT DES GARANTIES :

GARANTIES	MONTANTS	FRANCHISE
RESPONSABILITE CIVILE GENERALE		
Tous dommages confondus	20 000 000 € par sinistre	Néant
<ul style="list-style-type: none">• dommages corporels et Immatériels consécutifs dont RC médicale	20 000 000 € par sinistre	Néant
<ul style="list-style-type: none">• dommages Matériels et Immatériels consécutifs	10 000 000 € par sinistre	Néant
<ul style="list-style-type: none">• dommages Immatériels non consécutifs (y compris RC défaut de conseil et RC administrative)	2 000 000 € /sinistre/an	Néant
<ul style="list-style-type: none">• responsabilité civile locative (incendie, explosion, dégâts des eaux)	15 000 000 € par sinistre	Néant
SOUS LIMITATIONS PARTICULIERES		
<ul style="list-style-type: none">• atteintes à l'environnement,	5 000 000 € par an	Néant
<ul style="list-style-type: none">• intoxication alimentaire	10 000 000 € par an	Néant
<ul style="list-style-type: none">• dégradations immobilières	15 000 € par sinistre	Néant
<ul style="list-style-type: none">• dommages aux biens confiés	100 000 € par sinistre	150 €
<ul style="list-style-type: none">• vol vestiaires	10 000 € par sinistre	150 €
<ul style="list-style-type: none">• vol par préposés	50 000 €	100 €
<ul style="list-style-type: none">• violation du secret médical	155 000 € par sinistre	Néant
<ul style="list-style-type: none">• défense	300 000 € par sinistre	Néant
<ul style="list-style-type: none">• défense des salariés	20 000 € par sinistre	Néant
<ul style="list-style-type: none">• responsabilité des dirigeants et mandataires sociaux	1 000 000 € par an	Néant

D. ASSURANCE DEFENSE & RECOURS PROTECTION JURIDIQUE :

GARANTIE DEFENSE

↪ Garantie Défense de la Ligue et ses structures affiliées

Défense de l'assuré devant toute juridiction à l'occasion d'un sinistre garanti et paiement des frais de justice pouvant en résulter, **à l'exclusion des frais de défense afférents à des diligences antérieures à la déclaration de sinistre à l'assureur**, sauf s'ils ont été exposés en raison d'une urgence caractérisée et ayant nécessité une mesure conservatoire

↪ Garantie Défense des salariés

Prise en charge des frais de défense des salariés poursuivis dans le cadre de leurs fonctions au sein de la ligue ou ses structures affiliées suite à une maladresse, imprudence, négligence, inattention, méconnaissance ou inobservation des lois et règlements, manque de précaution, abstention fautive.

GARANTIE RECOURS PROTECTION JURIDIQUE :

↪ Objet de la garantie

L'assureur s'engage à exercer toute intervention amiable ou toute action judiciaire en vue d'obtenir réparation des dommages causés, soit à l'assuré, soit à tout bénéficiaire des garanties, dans la mesure où ces dommages engagent la responsabilité d'une personne n'ayant pas elle-même la qualité d'assuré ou de bénéficiaire des garanties au titre du même contrat.

Toutefois lorsque la victime bénéficiaire des garanties est un salarié de l'association, la garantie recours-protection juridique lui reste acquise.

La garantie n'est pas acquise aux bénéficiaires quand les dommages engagent la responsabilité de l'association souscriptrice.

La connaissance par l'assuré des éléments constituant sa réclamation doit être postérieure à la conclusion de ce contrat.

↪ Libre choix du conseil ou de l'avocat

Lorsqu'il doit être fait appel à un avocat et/ou un conseil, l'assuré a toute liberté pour recourir aux services d'un professionnel de son choix.

Dans l'hypothèse où il ne connaît pas d'avocat, l'assureur peut lui communiquer l'adresse du barreau territorialement compétent pour son affaire.

Il en est de même chaque fois que survient un conflit d'intérêt entre l'assuré et l'assureur.

L'assureur peut également mettre à la disposition de l'assuré les avocats et/ou conseils qu'elle a sélectionnés pour leurs compétences afin de défendre, représenter ou servir ses intérêts.

OBJET	LIMITES DE GARANTIE	SEUIL D'INTERVENTION EN RECOURS JUDICIAIRE	FRANCHISE
Frais assurés	- Défense de la collectivité : 300 000€ - Défense des salariés : 20 000 € - Recours Protection Juridique : sans limitation de somme	200 EUR	NEANT

4) DOMMAGES AUX VEHICULES (*)

(*) *Extrait des assurances souscrites via MDS Conseil auprès de la MAIF - Contrat n° 4028736T*

Cette garantie a pour objet d'assurer les risques découlant de l'usage des véhicules terrestres à moteur personnels des personnes physiques missionnées pour le compte de l'une des personnes morales assurées.

La garantie n'est acquise que dans le cadre des entraînements et des missions officielles (telles que réunion de dirigeants), uniquement sur le trajet aller et retour du lieu de domicile au lieu de déroulement de l'entraînement, de la mission.

Cette garantie porte sur les dommages subis par le véhicule assuré pour tout accident.

La garantie n'est acquise qu'en cas d'insuffisance, de défaillance ou d'absence de garantie « Dommages Accidents » du contrat d'assurance automobile personnel souscrit par l'utilisateur du véhicule.

ASSURANCE DOMMAGES AUX VEHICULES	LIMITES DE GARANTIE	FRANCHISE
Dommmages aux véhicules	10 000 € / sinistre	Sans franchise (sauf événements visés ci-dessous *)

* Franchise applicable en cas d'événements dus à des inondations, ruissellements de boue, glissements ou effondrements de terrain, avalanches, cyclones : montant de la franchise légale (380 € pour l'exercice en cours)
Franchise légale applicable aux dommages subis par les biens assurés et résultant d'un événement « catastrophes naturelles » : 1 140 €

5) PROTECTION JURIDIQUE ETENDUE (*)

(*) Extrait des assurances souscrites auprès de la Compagnie L'EQUITE - Police n° AC484244

1 / OBJET

- Faire bénéficier **en particulier la personne morale en permanence et au quotidien** :
 - **d'un service de consultations téléphoniques,**
 - **d'une assistance juridique amiable,**
 - **de la prise en charge de tous frais liés à une procédure judiciaire**
- **à l'occasion de tout litige lié** :
 - au fonctionnement « administratif » du groupement,
 - à ses actes de gestion,
 - à ses rapports contractuels avec les tiers et ses salariés,...

2 / QUI EST ASSURE ?

- La Ligue de Bourgogne de Football et ses organes internes (Comité Directeur et Bureau),
- Les Districts,
- Les Clubs affiliés,
- Les Représentants légaux ou statutaires des organismes susvisés,
- Les Membres des Commissions régionales ou techniques.
- Les Educateurs diplômés : Entraîneurs et Moniteurs,
- Les Arbitres sportifs exerçant leurs activités dans le cadre de ces mêmes associations,
- Les Licenciés de base, dans le cadre de leurs activités sportives ou statutaires.

3 / QUELQUES EXEMPLES DE LITIGES

- litige avec un **salarié**,
- litiges de **voisinage** (bruit, dégradations),
- litiges avec un **Fournisseur** (de bien, de matériel, de services : banquier, assureur...),
- litige avec un **Sponsor**, un média,
- litige avec une **Commune**, une **Municipalité**,
- litige avec une **Administration** quant aux règles d'hygiène ou de sécurité,
- conflit avec les Impôts après **Redressement fiscal**,
- litige de **paracommercialisme** (buvettes, sandwich),
- litige avec un **licencié** (retrait de licence, non sélection, etc),
- contestations des **pratiques et règlements sportifs** (pouvant aller au delà de la Commission de discipline, et de l'arbitrage du CNOSF),
- **dopage** : joueur qui conteste la validité de l'analyse-contrôle,
- contestation des **décisions arbitrales**,
- défense d'un **Président**, y compris au plan **pénal** et hors accident (par exemple en cas de mise en examen par suite de malversations, infractions, faillite du Club),
- **recours** contre une décision administrative préjudiciable, ou à l'encontre d'un tiers responsable,
- litige mettant en cause, à la suite d'un accident de sport (trajets compris), le « **Corps Médical** » ou un « **Etablissement de soins** », ou encore la « **Sécurité Sociale** »

Ce contrat prendra en charge les frais liés à la procédure judiciaire **mais en aucun cas ne pourra intervenir dans le paiement des condamnations de l'assuré.**

4 / PRINCIPALES EXCLUSIONS

Pas d'intervention dans les dossiers litigieux déjà engagés ou dans ceux dont l'assuré avait connaissance à la prise d'effet de la garantie.

D'autre part, la garantie ne s'applique pas :

- aux litiges relevant de la compétence d'autres Assureurs, notamment en matière de Responsabilité Civile, sauf si vous êtes en conflit d'intérêts avec eux,
- aux procédures et réclamations découlant d'un crime ou d'un délit caractérisé par un fait intentionnel qui vous est imputable personnellement,
- aux litiges découlant de votre état de cessation de paiement ou d'une procédure de redressement ou de liquidation judiciaire,
- aux recouvrements des cotisations, licences, ou de créances en général,
- aux litiges vous opposant, après réception de travaux, à toute Entreprise de construction ou maître d'œuvre, lorsqu'ils découlent de « désordres atteignant la construction » et dont la réparation entre dans le cadre de l'assurance obligatoire des « dommages à l'ouvrage » prévue par la loi du 4 Janvier 1978,
- aux litiges concernant le droit de la propriété intellectuelle ou industrielle en matière de protection des droits d'auteur, dessins et modèles, logiciels, marques, brevets et certificats d'utilité, sauf le cas où il est porté atteinte de manière illégitime et abusive au nom de l'association,
- aux litiges découlant de conflits « collectifs » du travail,
- aux litiges découlant de votre qualité de propriétaire d'immeuble de rapport,
- aux litiges découlant de l'emploi de travailleurs en situation irrégulière sur le territoire français,
- résultant de conflits « collectifs » du travail : lock-out, grève, émeute, mouvement populaire,
- aux procédures de taxation ou d'évaluation d'office sanctionnant le non-respect de vos obligations comptables ou fiscales,
- à toute constitution de partie civile par l'association, visant la défense d'intérêts collectifs moraux ou statutaires qui ne reposeraient pas sur un préjudice réel et certain subi par une personne ayant qualité d'assuré,
- aux litiges que les personnes physiques assurées pourraient avoir à l'encontre de la Ligue ou des Districts ou des Clubs
- aux litiges que les Clubs pourraient avoir à l'encontre de la Ligue ou des Districts,
- aux litiges que les Districts pourraient avoir à l'encontre de la Ligue,
- aux litiges commerciaux et à ceux de la vie privée et familiale.

5 / PLAFONDS DE GARANTIE

Globalement, par dossier, et quelle que soit la longueur de la procédure (1ère Instance, Appel, Cassation ou Conseil d'Etat), l'engagement de l'assureur est de :

- A) 20.000 €uros TTC** pour les litiges relevant de la compétence d'une juridiction française et assimilée ou d'un pays membre de l'Union Européenne.
- B) 10.000 €uros TTC** pour les actions en « Défense » relevant de la compétence d'une juridiction située sur tout autre territoire dans le reste du monde.

A l'intérieur de ces enveloppes sont compris les honoraires d'Avocat et divers frais accessoires..